

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2014

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUÇ, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Thierry LOUBRADOU, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Bruno GUYOT, Christophe ROCHER, Sylvie TRIBOUT, Emmanuel COLLIN, Nicolas LAROCHE, Denise BRETONNIERE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Nathalie DEVAUX DAGONNEAU (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Céline CARDONA (pouvoir à Monsieur Emmanuel COLLIN) et Monsieur Brice ROINSARD (pouvoir à Madame Pierrette ROBIN).

ABSENTS : /

MODIFICATION DÉLIBÉRATION COMMISSIONS MUNICIPALES – MEMBRES EXTÉRIEURS

Il y a lieu de corriger une erreur rédactionnelle dans la délibération en date du 6 octobre 2014 relative à la désignation des membres extérieurs pour le Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, il est rappelé que pour cet organisme les membres extérieurs sont désignés par le Président du Centre Communal d'Action Social et ce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'annuler au tableau la ligne ci-dessous.

Commissions Municipales	Total Attendu	Elus Majorité	Elus Opposition	Externes	Externes opposition	Membres externes
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)		5	1	3	1	Marie-Reine DEBAUCHE Daniel PERRIER Françoise BORDAT Noëlle NICOLAS

➤ Madame Pierrette ROBIN rappelle que le CCAS a un conseil d'administration qui lui est propre et qu'il est présidé de plein droit par le Maire.

➤ Monsieur le Maire précise que cela ne change rien dans la constitution des membres.

Le Conseil, à l'unanimité, annule au tableau la ligne ci-dessus.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par lettre datée du 29 août 2014 Monsieur le Préfet de la Région Ile de France nous a transmis un projet de schéma régional de coopération intercommunale. Il a sollicité l'avis du Conseil Municipal de la commune qui disposait pour cela d'un délai de trois mois.

A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

L'examen de ce projet, pour la totalité du territoire concerné, suscite de nombreuses interrogations.

L'avis demandé aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne porte que sur le périmètre de ce projet, ce qui est très réducteur quant aux enjeux portés par cette réforme.

Il n'est pas fait mention de projets, ni des compétences qui, au 1^{er} janvier 2016, pourraient être gérés par ces nouvelles communautés d'agglomération.

- Quels seraient les impacts financiers et fiscaux issus des fusions proposées ?
- Que deviennent les services qui ne seraient pas gérés par cette nouvelle organisation ?

Il n'est pas indiqué non plus comment serait organisée la gouvernance de ces communautés et sur la représentativité des communes.

Il est rappelé que ce projet de schéma régional de coopération intercommunale fait coexister une importante agglomération à presque 800 000 habitants et une à 19 500 habitants, pour reprendre les propositions extrêmes. On peut s'interroger sur la cohérence de ces périmètres.

Nous nous interrogeons également sur le fait que les communautés de communes proches de Bonnières-Sur-Seine ne soient pas incluses dans ce projet alors qu'elles sont membres du Territoire de Seine Aval dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National.

Pour Magnanville, il est indispensable que la FUTURE ORGANISATION TERRITORIALE :

- 1- Reprenne toutes les compétences de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines,
- 2- Respecte les communes dans leur souveraineté et assure au sein de la communauté les moyens de maintenir et de développer les services de proximité aux habitants,
- 3- Travaille à un mode de fonctionnement démocratique, partagé, respectueux des communes et des élus locaux,
- 4- Organise une gouvernance qui garantisse la représentativité de la commune et de ses élus,
- 5- S'attache à la modernisation et à la gestion des services publics en respectant les hommes et les femmes qui y participent et ce, dans l'intérêt de l'ensemble de nos habitants,
- 6- Développe un mode d'organisation innovant qui prenne en compte à la fois la centralité au niveau Seine Aval et la polycentralité autour de plusieurs bassins de vie,
- 7- Conforte le positionnement stratégique de développement de la Seine Aval comme « territoire passerelle » de la Vallée de la Seine (axe Seine – Paris – Le Havre), avec un développement équilibré entre les secteurs en zones urbaines denses, les secteurs péri-urbains et les secteurs ruraux.

8- Accroisse la solidarité financière entre les territoires.

- **Le Conseil Municipal de Magnanville considère que la structuration d'un nouvel EPCI sur le périmètre de l'O.I.N. peut constituer un outil permettant de renforcer les liens de solidarité et de partage entre les citoyens et de ce territoire autour de la mise en œuvre de projets de développement répondant aux enjeux économiques, environnementaux, sociaux et démocratique.**
- **Il est demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis au projet de schéma régional de coopération intercommunal proposé par Monsieur le Préfet en date du 29 août dernier.**

➤ Monsieur le Maire rappelle l'historique de la Loi MAPTAM votée par le gouvernement. Dit que cette loi intégrait, au-delà de la refonte des régions, des départements, la réorganisation totale du schéma régional de coopération intercommunale.

➤ Donne quelques informations sur la grande métropole de Paris.

➤ Dit qu'en ce qui nous concerne, il est proposé une fusion d'EPCI (Aubergenville, Les Mureaux, Limay, Poissy, Achères, Conflans Saint Honorine et Mantes en Yvelines) autour du périmètre de l'OIN.

➤ Monsieur le Maire insiste sur les enjeux considérables pour notre commune et ouvre le débat.

➤ Monsieur Emmanuel COLLIN dit que : « ce projet de schéma régional de coopération intercommunal a des conséquences majeures pour l'avenir de notre commune et de nos concitoyens.

Ce projet de schéma de l'intercommunalité modifie en profondeur notre territoire.

Compétences / proximité :

En premier lieu je viendrais faire une remarque sur le premier amendement que vous proposez concernant la problématique de reprise des compétences existantes de la CAMY vers cette nouvelle agglomération à 400 000 habitants.

L'article 11 le précise il y a fusion des compétences, toutes les compétences du futur ensemble constitué bascule à la nouvelle intercommunalité.

Ce qui peut poser d'ailleurs problème, exemple de la ville de Meulan dans notre projet de schéma qui a transférer la compétence « politique petite enfance et jeunesse » à son ECPI actuellement, comment gérer demain cette politique avec proximité autour de 400 000 habitants si la compétence est transféré ?

Une loi serait apparemment à venir pour inventer la proximité, la délégation de proximité (des conseils locaux par exemple).

La grande diversité des compétences exercées aujourd'hui et les modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait par ailleurs aux mutualisations de service aujourd'hui en cours.

Comment exercer les compétences et la proximité aux concitoyens ?

Pour que cette structure ne nuise, par son nombre d'habitants et par sa superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques.

Ressources / solidarité financière / impact fiscal et financier :

Ce projet n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront.

Dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait l'obligation.

Mode de fonctionnement (gouvernance – démocratie – représentativité) :

Une partie des minorités disparaissent (article L5211-6-2 de la loi 2010), comment associer des élus il y a quelques mois au suffrage universel, demain sans poste ? En dessous de 3 délégués plus de représentant. Plus de possibilité d'accord local (80 communes dont rural – 150 représentants)

On constate des risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population, avec de plus un calendrier contraint.

Il est nécessaire de veiller à ce que cette réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, en adéquation entre les zones denses, rurales, péri urbaine, voulue et non subie. Quel projet de territoire souhaitons-nous ? L'avenir est à la coopération et à la complémentarité pas à la cooptation. Trop d'incertitudes sur ce schéma. »

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Emet un avis réservé sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal proposé par Monsieur le Préfet en date du 29 août 2014.**
- **Propose à Monsieur le Préfet d'intégrer à cet avis les huit points évoqués ci-dessus ;**
- **Propose à Monsieur le Préfet d'orienter la structuration d'un nouvel EPCI sur le périmètre de l'O.I.N.**

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 200 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la septième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes peut économiser jusqu'à 70% sur son

budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La dernière consultation a permis d'attribuer des marchés qui sont entrés en vigueur depuis le 24 mai 2012.

Afin de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SIPPAREC dans les marchés de télécommunications fixes et mobiles, d'accès internet, de réduire significativement le budget télécommunications (premier poste de dépense en fonctionnement de tout budget informatique), il est proposé aux membres du Conseil :

- d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques 2015-2018 ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPAREC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Le coût annuel de l'adhésion au groupement de commande du SIPPAREC est de 2 400.00 € pour 2014.

Un dossier relatif à ce groupement de commande peut être consulté en mairie au secrétariat général.

- Monsieur le Maire dit que ce groupement de commande a fait l'objet de plusieurs débats en bureau communautaire.
- Dit que considérant les difficultés de télécommunications sur la commune il serait judicieux d'y adhérer et permettant ainsi de réduire les coûts de fonctionnement sur l'ensemble des bâtiments publics.
- Monsieur Didier CHAUVIN ajoute que les coûts de passation de marchés seront aussi réduits.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Adhère au groupement de commandes de services de communications électroniques 2015-2018 ;**
- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPAREC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

La convention de concession pour le service public de distribution du gaz naturel est entrée en vigueur, à Magnanville, le 12 février 1985 pour une durée de 30 ans, avec un cahier des charges « type 1961 ».

La commune de Magnanville bénéficie des dispositions du 1^{er} régime juridique exposé dans le cahier des charges.

Le terme du contrat de concession actuel arrive à échéance en février 2015, il convient donc de renouveler la convention sur un modèle actualisé, dit « modèle 2010 », un modèle de traité de concession établi en collaboration avec la F.N.C.C.R. et disponible depuis novembre 2010.

Le passage au nouveau contrat permettra :

- d'assurer la continuité de la relation contractuelle entre la commune de Magnanville et G.R.D.F. ;
- de préserver les droits de la Commune, autorité concédante ;
- d'intégrer de nouveaux droits de l'autorité concédante, issus de l'évolution progressive du cadre législatif et réglementaire.

Ces nouveaux droits sont :

- La création d'une redevance de concession (R1) destinée à permettre au concédant d'assurer notamment sa mission de contrôle. Pour MAGNANVILLE en 2014, elle s'élèverait à 3247 € ;
- La production par GRDF d'un Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) informant le concédant de l'état de son patrimoine et des principaux événements survenus l'année précédente ;
- La mise en place d'indicateurs de performance sur la qualité du gaz et sur la qualité des services ;
- L'instauration d'un droit d'accès des concédants à la cartographie numérisée du concessionnaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil :

- de renouveler la convention sur un modèle actualisé, dit « modèle 2010 », un modèle de traité de concession établi en collaboration avec la F.N.C.C.R. et disponible depuis novembre 2010 ;
- d'approuver la convention de concession pour la distribution de gaz naturel avec G.R.D.F., d'une durée de 30 ans, qui fixe les conditions de fonctionnement de ce service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession de distribution pour la distribution de gaz naturel telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Un dossier peut être consulté en mairie au secrétariat général.

➤ Monsieur Nicolas LAROCHE regrette la méthode ; s'interroge sur la durée du contrat et sur les engagements tels que la qualité des services qui seront proposés ainsi que sur les engagements des investissements à réaliser.

➤ Monsieur le Maire rappelle que les réseaux appartiennent à la commune et que par conséquent, la commune assume la responsabilité des missions de contrôle et de suivi des engagements.

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : CARDONA, BRETONNIÈRE, LAROCHE, COLLIN, ATENCIA),

- **Renouvelle la convention sur un modèle actualisé, dit « modèle 2010 », un modèle de traité de concession établi en collaboration avec la F.N.C.C.R. et disponible depuis novembre 2010 ;**
- **Approuve la convention de concession pour la distribution de gaz naturel avec G.R.D.F., d'une durée de 30 ans, qui fixe les conditions de fonctionnement de ce service public ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de distribution pour la distribution de gaz naturel telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.**

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Le nouveau contrat de concession de type 2010 permet à la Collectivité de percevoir la Redevance pour Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.).

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance.

A titre d'information, le montant de cette redevance pour 2015 pourrait être de 3 250.00€.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- de fixer le montant de la redevance citée en objet au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.
- d'approuver la revalorisation automatique de ce montant chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- de charger Monsieur le Maire de Magnanville ainsi que le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Fixe le montant de la redevance citée en objet au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.**
- **Approuve la revalorisation automatique de ce montant chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.**

STATIONNEMENT GRATUIT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Dans le cadre du déploiement de bornes rechargeables à destination des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la Seine Aval, une borne électrique de charge rapide alimentant 2 places de parking va être installée prochainement sur le parking de la Mairie, Rue de la Ferme.

Cette borne est subventionnée par la Région Ile de France ainsi que par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). L'octroi de la subvention de l'ADEME est conditionné par la mise en place d'une gratuité de stationnement des véhicules « propres » sur le territoire communal pour deux ans.

Considérant les objectifs poursuivis par la Commune, à savoir faciliter l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la pratique d'une mobilité durable, il est demandé au Conseil de délibérer sur :

- l'instauration, exclusivement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, pour une durée de 2 ans à compter de la date du présent arrêté, de la gratuité du stationnement sur l'ensemble du territoire communal, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge) ;
- la charge, chacun en ce qui les concerne, de Monsieur le Maire et de Madame la Directrice Générale des Service de l'exécution du présent arrêté.

➤ Monsieur Christian RUDELLE précise que la pose de ces bornes est subventionnée à hauteur de 4000.00€ par la Région Ile de France et de 8000.00€ par l'ADEME conditionné par la mise en place d'une gratuité de stationnement des véhicules « propres » sur le territoire communal.

➤ Monsieur le Maire affirme que l'installation de ces bornes ne coûte rien en investissement et que seul le fonctionnement reste à la charge de la commune.

➤ Dit que d'autres bornes seront prévues sur le territoire communal.

➤ Monsieur Christian RUDELLE informe que les travaux, sur le parking de mairie, sont quasiment terminés.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Accepte l'instauration, exclusivement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, pour une durée de 2 ans à compter de la date du présent arrêté, de la gratuité du stationnement sur l'ensemble du territoire communal, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge).**

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux conformément aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Cette participation a pour but de financer en tout ou partie les travaux de réalisation ou d'adaptation des réseaux, rendus nécessaires par l'implantation ou l'extension de nouvelles constructions. Ce cadre juridique donne la possibilité à la Collectivité Territoriale qui le souhaite, de mettre à la charge du propriétaire le coût de ces travaux, dont le montant est défini par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la demande de permis de construire n° 78 354 14 Y 0004, déposée par la société LIDL, pour la réalisation d'un supermarché alimentaire sur l'assiette foncière constituée par les parcelles cadastrées AB n°1, 2 et 11, il s'avère nécessaire de créer une extension du réseau électrique d'environ 20 mètres en partie sur le domaine public à l'intersection entre l'avenue de l'Europe et la rue des Pincevins. La puissance électrique estimée par ERDF pour cette opération est de 180 kVA triphasé.

Le montant de la contribution financière, fixé par ERDF, au titre de cette extension dont la Commune est redevable, s'élève à 23 465, 38 €, déduction faite de la part assurée par ERDF à hauteur de 40 % (cf chiffrage ERDF en annexe).

Afin de répercuter en totalité le coût de ces aménagements au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une participation pour voirie et réseaux spécifique, selon les modalités fixées à l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme.

Les membres du Conseil sont invités à :

- Décider de mettre à la charge du propriétaire des parcelles cadastrées AB n° 1, 2 et 11, le coût de l'adaptation du réseau électrique constituant une extension en partie sur le domaine public.
- Fixer à 23 465, 38 € HT le coût de la participation au titre de l'adaptation du réseau électrique constituant une extension en partie sur le domaine public. Cette somme sera versée directement à ERDF.
- Autoriser le bénéficiaire du permis de construire à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, l'extension du réseau électrique en question.
- Préciser que les montants de la participation dus, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique dès la délivrance du permis de construire.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide de mettre à la charge du propriétaire des parcelles cadastrées AB n° 1, 2 et 11, le coût de l'adaptation du réseau électrique constituant une extension en partie sur le domaine public.**
- **Fixe à 23 465, 38 € HT le coût de la participation au titre de l'adaptation du réseau électrique constituant une extension en partie sur le domaine public. Cette somme sera versée directement à ERDF.**
- **Autorise le bénéficiaire du permis de construire à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, l'extension du réseau électrique en question.**
- **Précise que les montants de la participation dus, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique dès la délivrance du permis de construire.**

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉES 2013-2014 ET SUIVANTES : COMMUNE DE AUBERGENVILLE

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée pose la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence pour les charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Il est rappelé également que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil sous certaines conditions.

Aussi, un administré de notre commune a souhaité que son enfant intègre à la rentrée scolaire 2013-2014 une école d'Aubergenville pour des raisons d'organisation familiales.

La commission des affaires scolaires réunie le 13 Mai 2013 a émis un avis favorable à cette dérogation qui a été accordée par Monsieur le Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'accepter le versement d'une participation financière pour la totalité du cycle suivant la dérogation accordée.

Celle-ci s'élève pour l'année 2013-2014 à 769.34 € (sept cent soixante neuf euros et 34 cts).

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le versement d'une participation financière pour la totalité du cycle suivant la dérogation accordée.

UNITE DE CARDIOLOGIE DE L'HÔPITAL PUBLIC F. QUESNAY DE MANTES-LA-JOLIE – VŒU

Monsieur le Maire donne lecture : « Compte tenu de la forte proportion d'habitants atteints de maladies cardiovasculaire et de son caractère excentré dans le Mantois, l'hôpital F. Quesnay a été autorisé en 2008 à disposer d'une unité de cardiologie interventionnelle. Celle-ci a été opérationnelle 24h sur 24, 7 jours sur 7 à compter du 10 janvier 2010.

À partir de cette date, le nombre d'actes progressait régulièrement ce qui laissait présager que le nombre fatidique de 350 prévu par le décret 2009-409 serait atteint dès 2012.

Sans examiner la situation particulière de l'hôpital de Mantes qui accueillait également les patients habitant les départements limitrophes et des difficultés rencontrées lors de la mise en place de cette unité de cardiologie interventionnelle, la décision de fermer cette unité a été prise lors de la réunion du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) du 11 mai 2010 mettant en difficulté l'ensemble du service de cardiologie et fragilisant tous les services de l'hôpital de Mantes.

Depuis, les patients atteints d'infarctus sont transportés dans des établissements éloignés augmentant ainsi les délais d'intervention et les risques encourus.

Plus de 31 500 signatures et 200 élus ont soutenu la demande de réouverture de cette unité vitale pour la région.

Le bassin de vie du Mantois s'urbanise de manière importante et sa population s'accroît.

Aussi, les membres du Conseil demandent à nouveau :

- La réouverture de l'unité de cardiologie interventionnelle de l'hôpital public de Mantes des moyens tant humain que financier pour garantir la pérennité de l'Unité de Soins Intensifs de Cardiologie (USIC) et de son cardiologue de garde ;
- Une attention soutenue et objective du maintien et du développement de tous les services actuels de l'hôpital public F. Quesnay permettant ainsi aux habitants du Mantois de disposer d'un plateau technique performant et pérenne ;
- L'ouverture d'une unité de rythmologie pour la pose de pacemakers et la surveillance des patients (piles). »

➤ Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui les patients sont dirigés vers les hôpitaux de Poissy, Le Chesnay ou Évécquemont ; les lieux de soins trop excentrés ce qui peut provoquer des conséquences graves.

➤ Dit que cette délibération doit permettre de faire pression auprès des autorités compétentes afin que le service public réponde aux besoins des patients.

➤ Demande une communication dans le journal de la commune sur l'unité de rythmologie et précise qu'il interviendra à la CAMY afin qu'une communication soit également dans le JTM.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Demande la réouverture de l'unité de cardiologie interventionnelle de l'hôpital public de Mantes des moyens tant humain que financier pour garantir la pérennité de l'Unité de Soins Intensifs de Cardiologie (USIC) et de son cardiologue de garde ;**
- **Demande une attention soutenue et objective du maintien et du développement de tous les services actuels de l'hôpital public F. Quesnay permettant ainsi aux habitants du Mantois de disposer d'un plateau technique performant et pérenne ;**
- **Demande la pérennité de l'unité de rythmologie pour la pose de pacemakers et la surveillance des patients (piles).**

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le Maire rappelle que la CAMY a voté, dans l'ancien mandat, la modification du cycle du ramassage des déchets.

➤ Il insiste sur l'impact pour notre commune et en donne le détail :

- 1 fois par semaine au lieu de 2 pour les ordures ménagères ;
- 1 fois tous les 15 jours au lieu d'1 fois par semaine pour les emballages recyclables ;
- Pas de changement pour les déchets végétaux ;
- 3 fois par an au lieu d'1 fois par mois pour les encombrants.

➤ Dit être mécontent de cette décision. Elle est contraire aux besoins de nos administrés et n'est mise en place que pour des questions d'économies.

➤ Dit que les administrés ne sont pas responsables du non-respect du développement durable. Les entreprises de la grande distribution doivent impérativement faire des efforts pour réduire les emballages des produits.

- Regrette la non communication de la CAMY alors que ce cycle se met en place au 1^{er} janvier 2015.
- Monsieur Denis ANDREOLETY rappelle que tous les administrés continueront à payer la même taxe d'ordures ménages alors que le service sera diminué à partir du 1^{er} Janvier.